



COMPTE-RENDU SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, le 20 décembre 2012

Décide :
A L'UNANIMITE

Approbation du procès-verbal du 29 novembre 2012

Coopération pôle emploi

D'autoriser le Maire à signer la convention de coopération avec le pôle emploi de Lorraine qui vise à :

- Favoriser un meilleur accès à l'emploi des demandeurs d'emploi résidant dans la commune
- Accompagner les demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi
- Faciliter l'aide au recrutement des entreprises locales et accompagner les implantations d'entreprise sur le territoire

Les permanences se tiendront au centre social « Louise Michel ».

Concours du receveur municipal - attribution d'indemnité

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Thierry DELON
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45 € par an

Remboursement bris de glace

D'établir un mandat pour un montant de 138.66 € suite à un bris de vitre constaté sur la voiture d'un Guénangeois, provoqué par un caillou projeté par la débroussailleuse des services techniques de la Ville.

Acceptation d'indemnité par l'assurance de la ville

D'accepter le remboursement de 1 357 €, suite aux dégradations causées sur une murette en brique située sur le giratoire RD1 de Guénange.

Dispositif d'insertion par l'activité économique - Convention Batigère, AMLI, Tremplin, Aide

De signer une convention de partenariat dans le cadre de la mise en place du dispositif d'insertion par l'activité économique mise en œuvre sur les opérations de BATIGERE SAREL.

Elle définit l'organisation et le fonctionnement des acteurs dans le déroulement du dispositif d'insertion par l'activité économique sur le quartier République.

Comité de pilotage - Centre Social Louise Michel

D'établir un comité de pilotage suivant la désignation des 9 membres :

- le Maire : Titulaire Monsieur Jean-Pierre LA VAULLEE ; suppléant Madame Nathalie CEDAT-VERGNE
- un adjoint au Maire : Titulaire Madame Anna CURATOLA ; suppléant Monsieur François ALBANE
- un membre de l'opposition municipale : Titulaire Madame Jocelyne MULLER ; suppléant Monsieur Bernard LECRIVAIN
- deux représentants des associations utilisatrices
- deux représentants des usagers
- un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales : Titulaire Monsieur Didier FALGAS ; suppléant Monsieur Pascal GRIMMER
- le directeur du Centre Social « Louise Michel » : Titulaire Monsieur Fabrice MANGIN

Revalorisation de la rémunération d'agents non titulaires en contrat à durée indéterminée

D'adopter les propositions du maire, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe soit modifiée et calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe sur la base du 9ème échelon à compter du 1er janvier 2013 (35h),
- Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe soit modifiée et calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe sur la base du 10ème échelon à compter du 1er janvier 2013 (28h),
- Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe soit modifiée et calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe sur la base du 4ème échelon à compter du 1er janvier 2013 (35h),
- Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe soit modifiée et calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe sur la base du 6ème échelon à compter du 1er janvier 2013 (28h).

Définition de l'intérêt communautaire - Projet de création d'une nouvelle zone d'activités économiques communautaire à Stuckange

De compléter la définition de l'intérêt communautaire des activités économiques par l'aménagement, l'entretien et la gestion de cette zone de Stuckange.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'intégration d'une zone de développement économique supplémentaire dans la compétence communautaire du 2ème groupe « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté » (Zones existantes : Guénange - Buding - Metzervisse - Distroff - Koenigsmacker/Malling).

Le périmètre du projet se situe à l'ouest de la RD 918 entre le giratoire nord du contournement de Stuckange et la future intersection avec la future sortie de la RD1 bis.

Le lotissement artisanal sera accessible par le giratoire précité et inclura en partie des terrains communaux, pour une surface globale de 10 hectares.

L'ensemble des 26 maires réunis par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a déjà donné un avis unanimement favorable sur ce dossier.

Sur le plan économique, cette nouvelle zone se justifie dans le cadre des mesures d'accompagnement du projet Terra Lorraine, ouvrant des capacités d'accueil pour les entreprises périphériques.

A 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

Adhésion contrats mutuelle et prévoyance - participation de l'employeur

- de participer financièrement à compter du 1er janvier 2013 dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle nette de 35 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée avec une modulation de participation dans un but d'intérêt social de
- 5 € par personne supplémentaire au contrat (conjoint et enfant),
20 € pour reste à charge supérieure à 100 €/agent,
- de participer financièrement à compter du 1er janvier 2013 dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle nette de 25 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.
- que les participations seront versées directement aux agents et ne pourront excéder le montant des cotisations « santé » et « prévoyance ».

Le Maire,
Jean-Pierre LA VAULLÉE